

ASDTN REUNION FORMATION LE 30 JUIN 2010

Article Annexe II-1 (art. A212-1)
Modifié par Arrêté du 17 mai 2010 - art. 1

TITRES ET DIPLOMES**A.-Diplômes et titres délivrés par le ministère chargé de l'enseignement supérieur****B.-Diplômes et titres délivrés par le ministère chargé de l'agriculture****C.-Diplômes délivrés par le ministère chargé des sports**

Brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES)

Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (BAPAAT)

Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BP JEPS)

Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité "perfectionnement sportif", toutes mentions

Diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité "performance sportive", toutes mentions

D. - Titres à finalité professionnelle**D-1. Titres à finalité professionnelle délivrés par le ministère chargé de la défense****D-2. Titres à finalité professionnelle délivrés par la Fédération française d'équitation**

INTITULÉ DU TITRE	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS D'EXERCICE
Animateur poney.	Initiation au poney dans tout établissement.	Sous l'autorité d'un titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré, option équitation-activités équestres , ou du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 2e degré, option équitation , ou du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité activités équestres toutes mentions.
Accompagnateur de tourisme équestre.	Accompagnement et conduite de randonnées équestres en autonomie dans tout établissement, dans le cadre de parcours identifiés.	

ASDTN REUNION FORMATION LE 30 JUIN 2010

E.-CERTIFICATS DE QUALIFICATION DELIVRES PAR LES BRANCHES PROFESSIONNELLES

E-1. Certificats de qualification délivrés par la Commission paritaire nationale de l'emploi des entreprises équestres (CPNE-EE)

INTITULÉ DU DIPLOME	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS D'EXERCICE
<p>Certificat de qualification professionnelle (CQP) "animateur-soigneur assistant".</p>	<p>Participation à l'encadrement des pratiquants dans le cadre d'une action d'animation en "équitation cheval", en "équitation poney" ou en "tourisme équestre".</p>	<p>Pour les mentions " équitation public poney " et " équitation public cheval " sous le contrôle d'un titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif option " équitation " ou du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité " activités équestres " mention " équitation ". Pour la mention " tourisme équestre " sous le contrôle d'un titulaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité " activités équestres " mention " tourisme équestre " ou du brevet de guide de tourisme équestre.</p>

E-2. Certificats de qualification délivrés par la Commission paritaire nationale emploi-formation du sport (CPNEF du sport)

INTITULÉ DU CERTIFICAT	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS D'EXERCICE
<p>CQP guide de véhicules terrestres motorisés à guidon, option "quad" (guide de VTM à guidon, option "quad").</p>	<p>Encadrement en autonomie d'excursions en quad pour des publics titulaires d'un permis ou d'un brevet délivré par l'Etat permettant la conduite d'un quad, conformément à l'article R. 213 du code de la route.</p>	<p>A l'exclusion de toute activité d'enseignement ou d'entraînement. Dans la limite de 6 personnes accompagnées. Sur des parcours connus et reconnus. Sous réserve de la présentation de l'attestation triennale de recyclage.</p>
<p>CQP animateur tir à l'arc.</p>	<p>Encadrement en autonomie du tir à l'arc, par la découverte et l'animation.</p>	<p>Dans la limite de 12 pratiquants. Durant la période allant du début des vacances de printemps à la fin des vacances d'été, conformément aux dates du calendrier des vacances scolaires fixé par les ministères de l'enseignement supérieur et de l'éducation nationale. A l'exclusion du temps scolaire contraint. Dans les structures de loisirs sportifs, socio-éducatives et de tourisme.</p>

ASDTN REUNION FORMATION LE 30 JUIN 2010

CQP assistant moniteur de voile.	Animation et initiation à la pratique de la voile.	Sous l'autorité d'un titulaire d'une certification professionnelle des activités physiques ou sportives de niveau IV ou supérieur, le nombre de titulaires du CQP AMV placés sous cette autorité ne pouvant être supérieur à 10, dans la limite de 140 pratiquants encadrés par titulaire d'une certification de niveau IV ou supérieur. Durant les périodes de congés scolaires et universitaires fixées par les ministères de l'enseignement supérieur et de l'éducation nationale.
CQP animateur de savate.	Encadrement en autonomie de la savate, incluant la mise en œuvre des procédures de passage des gants bleus, verts, rouges et blancs.	Activité exercée à titre secondaire.
CQP animateur des activités gymniques.		
Mentions du CQP animateur des activités gymniques		
Mention activités gymniques acrobatiques.	Encadrement en autonomie, par la découverte et l'initiation, des activités gymniques acrobatiques, à visée compétitive ou non :-activités gymniques au sol, aux agrès ou sur supports élastiques (piste gonflable, fast track, mini-trampoline, trampoline) ;-activités gymniques acrobatiques de groupe.	Activité exercée à titre secondaire.
Mention activités d'éveil gymnique pour la petite enfance.	Encadrement en autonomie, par la découverte et l'initiation, des activités d'éveil gymnique pour la petite enfance :- activités gymniques sous forme de parcours de motricité ;-activités gymniques d'expression avec ou sans engins ;-activités gymniques d'expression avec ou sans support musical.	Activité exercée à titre secondaire.
Mention activités	Encadrement en autonomie, par la	Activité exercée à titre secondaire.

ASDTN REUNION FORMATION LE 30 JUIN 2010

gymniques d'expression et d'entretien.	découverte et l'initiation, des activités gymniques d'expression et d'entretien :- activités gymniques à dominante cardio-vasculaire ;-activités gymniques dansées de groupe avec ou sans engins ;-activités gymniques de renforcement musculaire avec ou sans petit matériel ;-activités gymniques de renforcement musculaire sur parcours avec agrès ;-stretching.	
CQP animateur de loisirs sportifs.		
Options du CQP animateur de loisirs sportifs		
Option activités gymniques d'entretien et d'expression.	Encadrement en autonomie par la découverte et l'animation des activités gymniques d'entretien et d'expression :- techniques cardio ;-renforcement musculaire ;-techniques douces ;- activités d'expression.	Activité exercée à titre secondaire. Sans recours à des appareils de musculation. Sous réserve de la présentation du certificat d'aptitude à l'exercice de la fonction d'animateur de loisirs sportifs en cours de validité.
Option jeux sportifs et jeux d'opposition.	Encadrement en autonomie par la découverte et l'animation des jeux sportifs et des jeux d'opposition :-arts et éducation par les activités physiques d'opposition ;-jeux de raquettes ;-jeux de ballons, petits et grands terrains.	Activité exercée à titre secondaire.A l'exclusion des pratiques compétitives. A l'exclusion dela délivrance de niveaux, de ceintures ou de grades. Sous réserve de la présentation du certificat d'aptitude à l'exercice de la fonction d'animateur de loisirs sportifs en cours de validité.
CQP assistant moniteur de tennis.	Initiation au tennis en cours collectif, des jeunes âgés de 18 ans au maximum.L'assistant moniteur de tennis bénéficie du suivi pédagogique d'un référent titulaire d'un diplôme d'Etat de niveau IV ou supérieur.	Activité exercée le mercredi et le samedi, excepté dans le cas où la structure ne dispose pas d'équipement permanent.A l'exclusion du temps scolaire contraint.A l'exclusion des cours individuels.
CQP éducateur de grimpe d'arbres.	Animation et encadrement en autonomie de la grimpe dans les arbres.	Dans la limite de 8 pratiquants.
CQP technicien sportif régional de basket-ball.	Entraînement et encadrement en compétition d'équipes évoluant majoritairement aux niveaux régional et départemental.	Activité exercée à titre secondaire. A l'exclusion des équipes évoluant :

ASDTN REUNION FORMATION LE 30 JUIN 2010

		<p>- en pro A et en pro B ;</p> <p>- en nationale masculine 1 et nationale masculine 2 ;</p> <p>- en ligue féminine ;</p> <p>- en nationale féminine 1 et nationale féminine 2.</p> <p>Dans la limite de 2 équipes.</p> <p>A l'exclusion du temps scolaire contraint.</p>
CQP "assistant moniteur char à voile".	Initiation à la pratique du char à voile de loisirs dans le support certifié (char assis/allongé, char debout ou char tracté).	<p>Sous l'autorité d'un titulaire d'un diplôme de niveau IV ou supérieur dans la discipline du char à voile, le nombre de titulaires du CQP assistant moniteur char à voile placés sous cette autorité ne pouvant être supérieur à 3.</p> <p>Dans la limite de 8 chars.</p> <p>Vent de force 6 Beaufort maximum.</p> <p>Jusqu'au niveau 3 des niveaux de la Fédération française de char à voile.</p>
CQP "assistant professeur arts martiaux".	Encadrement en autonomie jusqu'au premier niveau de compétition dans la mention considérée (aïkido, aikibudo, arts martiaux chinois internes, arts martiaux chinois externes, arts énergétiques chinois, judo-jujitsu, karaté et disciplines associées, kendo et disciplines associées, taekwondo et disciplines associées).	<p>Les mercredis et les samedis pendant l'année scolaire dans les structures de plus de deux cents adhérents.</p> <p>A raison de quatre séquences maximum par semaine pendant l'année scolaire dans les structures de moins de deux cents adhérents.</p> <p>A l'exclusion du temps scolaire contraint.</p> <p>A l'exclusion du secteur du tourisme.</p> <p>Sous réserve de la présentation du certificat d'aptitude à l'exercice de la fonction d'assistant professeur arts martiaux en cours de validité.</p>